

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la convention par laquelle la commune confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques en vue de l'amélioration de l'équité fiscale et de l'optimisation des ressources fiscales.

ARTICLE 2 : Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- Un prix forfaitaire de 5 000 € HT,
- Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

Les honoraires hors taxes d'Ecofinance seront égaux à 45 % du gain constaté au-delà du prix forfaitaire.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

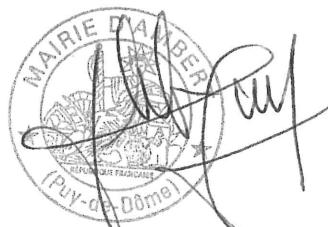
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20251021-DEC2510050-AU
Reçu le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la convention par laquelle la commune confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales de locaux d'habitation en jouant sur la valeur locative ou l'occupation en vue de l'amélioration de l'équité fiscale et de l'optimisation des ressources fiscales.

ARTICLE 2 : Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- Un prix forfaitaire de 5 000 € HT,
- Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

Les honoraires hors taxes d'Ecofinance seront égaux à 45 % du gain constaté au-delà du prix forfaitaire.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20251021-DEC2510051-AU
Reçu le 23/10/2025
Publié le 23/10/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des impositions sur les biens et services (CIBS), article L.312-60 et L.312-63, prévoyant l'application d'un tarif réduit d'accise sur les gazoles consommés dans les massifs mentionnés à l'article 5 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

D E C I D E

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web, afin de demander le remboursement d'accise.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 octobre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -

